

Développement du référentiel FSC pour la Guyane

Réunion du groupe de travail 22 juin 2020 – Réunion en ligne

Liste des présents

Stéphane Guitet – ONF
Aurélie Cuvelier – ONF
Clément Coignard – SNUPFEN Solidaires Guyane
Manouchka Ponce – GNE
Clément Villien – WWF
Jessica Launay – DGTM
Jean-François de Geyer – DGTM
Guillaume Dahringer – FSC France

Membres du groupe de travail excusés :

Thierry Deneuville – Interpro Bois Guyane
Sylvio Van der Pijl – Grand Conseil Coutumier
Stéphane Traissac – ECOFOG

Ordre du jour

- Retours et commentaires sur le CR de la réunion du 15/06
- Gestion des activités d'orpaillage légal
- Paysages forestiers intacts

Compte rendu de décisions

Retours et commentaires sur le CR de la réunion du 15/06

Accord de tous les participants sur le contenu du CR du 15/06. Un point concernant le critère d'utilisation d'huiles végétales pour l'octroi de subvention régional pour l'achat de machines forestières sera rajouté.

Stéphane Traissac et Stéphane Guitet ont préparé une proposition de rédaction du paragraphe concernant le modèle sylvicole guyanais. En l'absence de Stéphane Traissac à cette réunion, cette proposition sera prochainement partagée par mail.

À la suite d'une conversion téléphonique avec Thierry Deneuville – Interpro Bois Guyane – ses retours sont les suivants :

- L'utilisation d'huiles végétales/biodégradables est possible lors du renouvellement des équipements, mais induit des problèmes techniques sur le parc existant ;
- La formation SST ne pose pas de problème particulier en Guyane, les formations existent et les entreprises peuvent se regrouper pour atteindre le seuil requis de 12 personnes par formation. A titre d'exemple l'entreprise PiR2 a formé la totalité de ses salariés.
- Chaque entreprise doit avoir un tableau de suivi des accidents dans le cadre du DUER.

Suite à ces retours, le GT décide de modifier l'indicateur sur l'utilisation de lubrifiants d'origine végétale (10.11.8) pour établir la démarche de progrès demandée en lien avec le renouvellement des équipements.

Concernant la formation aux premiers secours (indicateur 2.3.3.6), il est décidé de vérifier les obligations réglementaires de formation pour évaluer le besoin de modification de l'indicateur. L'entreprise Ohlicher sera également sollicitée pour obtenir plus d'information, notamment concernant le ratio conseillé d'employés formés par équipe.

Concernant le suivi des accidents de travail, le gestionnaire forestier n'a pas accès aux informations du DUER des exploitants. Il est donc nécessaire d'attendre l'information concernant l'existence de statistique régionale (voir CR du 15/06).

Gestion des activités d'orpaillage légal

La proposition de rédaction proposée par FSC France afin de clarifier la typologie des activités minières ainsi que le niveau de concentration d'activités minières dans une zones données qui doivent automatiquement conduire à une inéligibilité à la certification FSC est globalement conforme au consensus exprimé lors de la réunion du 15/06. Les points suivants sont précisés :

- Concernant les périmètres miniers qui doivent être exclus automatiquement du périmètre certifié : il s'agit de séparer les activités minières qui sont incompatibles avec une gestion forestière responsable à long terme car elles s'imposent au droit du propriétaire sans visibilité sur un retour dans le champ normal de la gestion forestière (renouvellement, droit de suite, etc.). Sont regroupés dans cette catégorie tous les périmètres miniers détenant des autorisations sur **une durée supérieure ou égale à 5 ans**.
- L'échelle d'analyse retenue pour le critère de concentration spatiale doit être proche/connectée à une logique de bassin versant. Elle doit également permettre une certaine souplesse pour l'expertise de cas particuliers : **secteurs et/ou groupes de parcelles**.
- Le critère de prise en compte pour l'analyse de concentration spatiale (périmètre minier + 1km de zone tampon) semble pertinent au vu des impacts (cours d'eau en aval, nuisance sonore, etc.).
- Le critère de « sortie » des périmètre miniers de cette analyse spatiale doit prendre en compte à la fois **le quitus administratif délivré par la police des mines** (levée de responsabilité de l'opérateur minier) **et la clôture de la COTAM par l'ONF** (réintégration du périmètre au champ normal de la gestion forestière).
- Le critère d'accumulation temporelle doit prendre en compte l'impact cumulé d'activités minières successives, y compris les surfaces qui ne sont plus actives au moment de l'analyse. Ceci peut être évalué via le **% de linéaire de cours d'eau impacté dans un pas de temps donné**.

Une simulation sera réalisée par l'ONF sur quelques secteurs clés durant les prochaines semaines pour tester la pertinence et la fonctionnalité de ces critères et proposer ou préciser des seuils lorsque cela est nécessaire, afin d'obtenir des résultats conformes à l'esprit du consensus du GT.

La pertinence de l'intégration d'un critère demandant une concertation avec les parties prenantes préalable à l'établissement du périmètre sera évaluée en fonction des résultats de ce test.

Paysages forestiers intacts

L'analyse présentée par l'ONF est discutée par les membres du GT :

- Les adaptations méthodologiques sont jugées pertinentes et acceptées.
- Cette analyse est considérée comme suffisante pour permettre au GT d'évaluer la situation des paysages forestiers intacts en Guyane, les impacts de leur prise en compte dans le référentiel et de définir les indicateurs correspondants.
- La possibilité de disposer à terme d'une analyse réalisée par un organisme externe et indépendant est jugée intéressante. Des discussions se poursuivront en ce sens entre FSC France et WWF.

La question de la portée des mesures de conservation de la zone essentielle des paysages forestiers intacts pour limiter les activités industrielles est clé pour finaliser la proposition d'adaptation des indicateurs. FSC France propose de maintenir la distinction des rôles de l'ONF comme discuté précédemment. L'ONF dans son rôle de gestionnaire forestier peut s'engager à définir des zones essentielles d'où sera exclue l'exploitation forestière. L'autorisation ou non de périmètres miniers au sein de ces zones ne relève par contre pas de sa responsabilité.

Le GT confirme également le seuil de 50% de paysages forestiers intacts qui doivent être considérés comme zone essentiel. Un double seuil reflétant les différents niveaux de protection possible pourra être proposé.

Une rédaction sera proposée dans ce sens afin d'alerter FSC International sur les limites et les zones d'ombres des exigences actuelles concernant la prise en compte des paysages forestiers intacts.

Note de FSC France postérieure au GT :

- L'analyse actuelle a été réalisée à l'échelle du DFP dans son ensemble. Il serait intéressant/nécessaire de croiser l'analyse des zones exclues du périmètre certifié de par les activités minières (concessions, PER, PEX, etc.) avec l'analyse des surfaces d'IFL effectivement présentes dans un potentiel périmètre certifié et des possibilités de classification en zone essentielle, afin de vérifier que les seuils visés sont effectivement maintenus.
- FSC International vient de publier 23/06 [un guide](#) pour aider les GT à adapter le seuil de zone essentiel à conserver. Les justifications acceptées pour diminuer le seuil par défaut de 80% sont détaillées (globalement déjà connues) et des dérogations possibles à un seuil minimum de 50% sont identifiées (nouveau). FSC France tiendra compte de ce guide pour proposer une rédaction finale.

Prochaines étapes

Le GT considère que **tous les points soulevés lors de la consultation publique ont été abordés et suffisamment discutés pour permettre à FSC France de proposer une rédaction finale** (au plus tard mi-août). D'autres réunions ne sont pas jugées nécessaires dans l'immédiat. La version proposée par FSC France sera commentée par mail fin août avant envoi pour revue technique par FSC International. Une réunion

sera organisée après le retour technique de FSC International afin de prendre en compte les commentaires et avant envoi pour validation finale.

Du fait de son absence lors des dernières réunions, les membres du GT présents sollicitent un échange avec Thierry Deneuve (représentant de l'Interpro Bois) afin de confirmer l'intérêt a minima d'une partie des exploitants et des industriels guyanais pour la démarche.

FSC France informera le Grand Conseil Coutumier des conclusions du GT cherchera à confirmer sa validation ou a minima sa non-opposition à ces conclusions. Du fait de la séparation géographique actuelle entre les zones d'exploitation forestière et les zones de droit d'usage coutumier, la mise en place d'une certification FSC n'aurait que peu d'impact direct sur les droits des peuples autochtones, qui sont par ailleurs clairement protégés par les exigences du Principe 3 du projet de référentiel. Cependant, les conclusions générales du GT, notamment concernant l'exclusion des zones fortement impactées par les activités minières et la préservation des paysages forestiers intacts sont certainement également pertinents pour les peuples autochtones et le Grand Conseil Coutumier.

FSC France remercie tous les participants. Fin de la réunion.